

CARTE COMMUNALE

Commune de : **Saint Martin-l'Heureux**



Rapport de Présentation

Document n°1

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À NOTRE DÉLIBÉRATION EN
DATE DE CE JOUR APPROUVANT LA RÉVISION DE LA
CARTE COMMUNALE DE NOTRE COMMUNE.

SAINT MARTIN-L'HEUREUX le, 28 Juin 2010

Le Maire

F. Beronne



Elaboration		Révisions	
Approbation Commune	Approbation préfecture	Approbation Commune	Approbation préfecture
18/02/2008	01/04/2008		

SOMMAIRE

PREAMBULE

- La Carte Communale : un véritable document d'urbanisme
- La législation des Cartes Communales
- La procédure d'instruction
- Le contenu de la Carte Communale

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Le positionnement de **SAINT-MARTIN-L'HEUREUX**
- Le bilan socio-économique
- L'habitat
- Les services et équipements communaux
- Les infrastructures
- Les réseaux

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE

LE PERIMETRE DE LA ZONE URBAINE

LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

LE PERIMETRE DE LA ZONE URBAINE



Un véritable document d'urbanisme

La Carte Communale devient un véritable document d'urbanisme :

- destiné aux communes de taille modeste
- ou connaissant peu de pressions foncières
- et recevant régulièrement des demandes de permis de construire et souhaitant un développement de leurs secteurs constructibles.

C'est un document simple et souple délimitant les secteurs où les permis de construire peuvent être délivrés.

Ex : extension de bourgs ou de hameaux existants, création de nouveaux secteurs constructibles, parties des communes déjà desservies par les réseaux ...

Les zones constructibles n'ont aucune obligation d'être d'un seul tenant.

Les objectifs de la Carte Communale sont d'assurer :

- l'équilibre entre le développement urbain (zone U : constructible) et naturel (zone N : non constructible) du territoire communal
- une utilisation économe et équilibrée du territoire communal voire intercommunal.

Contrairement aux MARNU ou GARNU (Manuels ou Guides d'Application du R.N.U.) qu'elle remplace, la Carte Communale n'a pas de limitation de durée.

La compatibilité avec les autres documents

Les Cartes Communales doivent être compatibles avec les normes juridiques hiérarchiquement supérieures, à savoir :

- le S.Co.T. et schéma de secteur
- les principes définis à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme
- les Projets d'Intérêt Général et les Opérations d'Intérêt National

Le cas échéant :

- la Charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- le Plan Local de l'Habitat
- le Plan de Déplacement Urbain
- etc ...

Les effets juridiques de la carte communale

L'approbation de la Carte Communale a pour effet de décentraliser la délivrance d'autorisations du droit des sols et de permis de construire.

Lorsque la commune est dotée d'une Carte Communale approuvée, le maire compétent peut délivrer, au nom de la commune, les permis de construire et les autorisations de lotir à l'instar des communes dotées d'un POS approuvé ou d'un PLU approuvé.

Le Conseil Municipal peut toutefois décider de maintenir la compétence de l'État en matière de délivrance de permis de construire lors de l'approbation de la Carte Communale (article L.421-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Ainsi, pour pouvoir délivrer les permis au nom de la commune, il est nécessaire qu'une délibération soit prise à cet effet par le Conseil lors de l'approbation.

Les communes dotées de Cartes communales peuvent instituer un Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur un ou plusieurs périmètres délimités par la Carte en vue de la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement. La délibération du Conseil municipal précise les périmètres concernés. Le D.P.U. ne devra pas être pris le jour de l'approbation de la Carte Communale.

La Carte Communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures de publicités (la date à prendre en compte est le 1^{er} jour d'affichage en mairie de l'approbation de la carte). La Carte est opposable aux tiers.

La Législation des Cartes Communales

Toutes les communes non dotées d'un document d'urbanisme fixant les règles d'utilisation du sol sur leur territoire sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.), c'est-à-dire aux articles R.111-2 à R.111-26-1 du Code de l'Urbanisme.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) entrées en vigueur au 01 avril 2001 par application du décret n°2001-260 du 27 mars 2001, permet aux communes de se doter d'une Carte Communale.

La loi S.R.U. donne aux Cartes Communales le statut de document d'urbanisme, fournissant ainsi aux petites communes un instrument de développement communal adapté. Contrairement aux anciens G.A.R.N.U. qui n'avaient qu'une durée de 4 ans, les Cartes Communales ont désormais un caractère permanent, de plus, étant soumise à une enquête publique, elles permettent la concertation des habitants.

En matière de compétence des actes de permis de construire et d'autorisation d'urbanisme, l'élu dispose désormais des mêmes compétences que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sauf si le Conseil Municipal décide de maintenir la compétence de l'Etat lors de l'approbation de la Carte Communale (article 31 de la loi). Dans ce cas, la commune pourra décider ultérieurement de prendre la compétence.

Procédure d'instruction

La carte Communale est élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le Maire conduit la procédure. Celle-ci se déroule de la manière suivante :

- Le Préfet, de sa propre initiative ou à la demande du Maire transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article R.121-1 (Porter à connaissance).
- S'il existe, un document de gestion de l'espace agricole et forestier : consultation de celui-ci.
- Le projet de Carte Communale est ensuite soumis à enquête publique dans les formes des articles 7 à 21 du décret 85-453 du 23 avril 1985 (les avis de publicité relatifs à l'enquête publique sont à diffuser dans deux journaux régionaux ou locaux).
- Réalisation de l'enquête publique et transmission du rapport du Commissaire Enquêteur.
- La Carte Communale est approuvée par le Conseil Municipal.
- Transmission du dossier et de la délibération à la Préfecture pour approbation de M. le Préfet. Celui-ci se prononce dans un délai de 2 mois (à l'expiration de ce délai, et sans réponse de M. le Préfet, celui-ci est réputé avoir accordé la Carte Communale).

Affichage :

- La délibération et l'Arrêté Préfectoral qui approuvent ou révisent la Carte Communale sont à afficher pendant 1 mois en Mairie.
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.
- L'Arrêté Préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Département.

Le contenu de la Carte Communale

Un Rapport de Présentation qui comprend selon l'article R.124-2 du Code de l'Urbanisme :

- Une analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière d'économie et de démographie,
- Une explication des choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées,
- Une évaluation des incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et un exposé de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Un ou des documents graphiques qui délimitent :

- Les secteurs où les constructions sont autorisées,
- Les secteurs où les constructions ne sont pas admises.

De plus, il peut être envisagé un secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment pour des activités incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R.121-1 (communication par le Préfet des documents de référence).

La Carte Communale ne comporte pas de Règlement, il est fait application du Règlement National d'Urbanisme

La Carte Communale de **SAINT-MARTIN-L'HEUREUX** comprend :

- un Rapport de Présentation (*document n°1*)
- un plan de périmètre à l'échelle 1/2 000^e (*document n°2*)
- un plan des servitudes à l'échelle 1/10 000^e (*document n°3*)
- une liste des servitudes et ses annexes (*document n°4*)

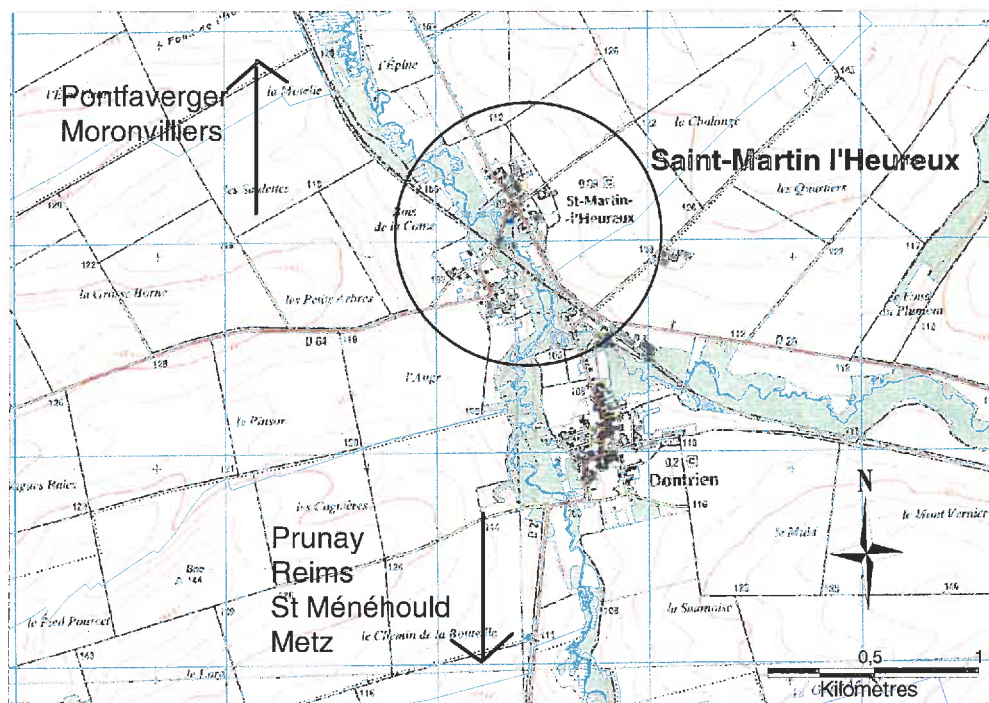


Entrée de village

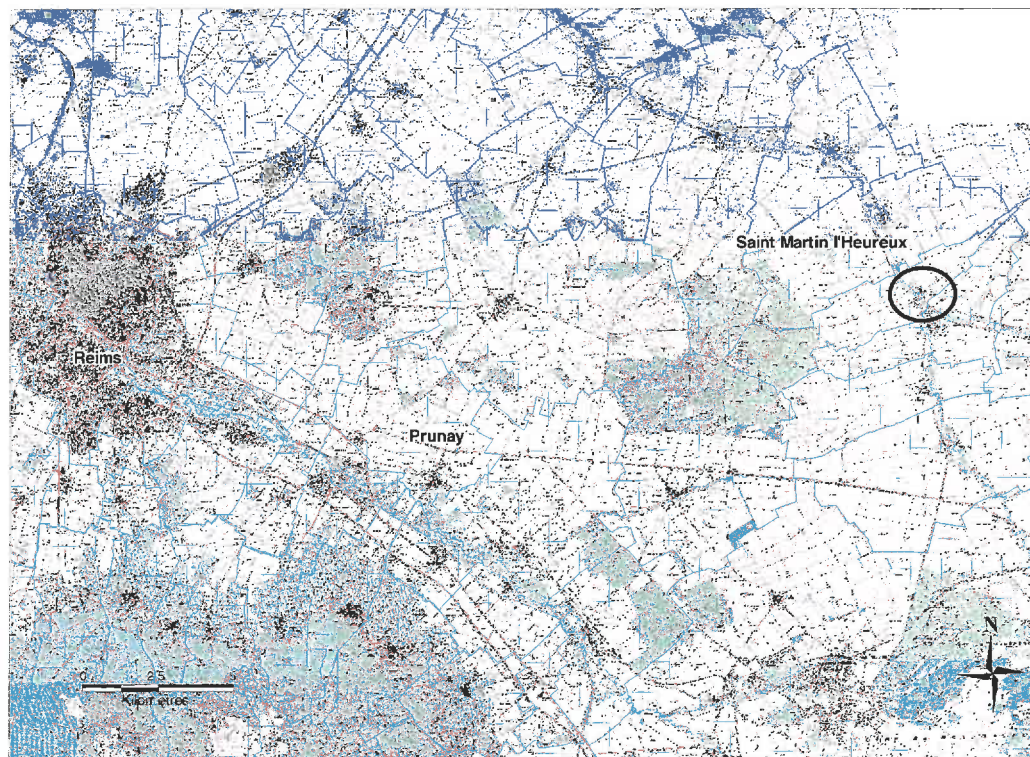
A photograph of a forest stream. The water is calm, reflecting the surrounding green trees and foliage. In the foreground on the right, a red roof is visible, partially covered by green leaves. The background is a dense forest with tall trees and a thick canopy.

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Situation de Saint-Martin l'Heureux



Situation de Saint-Martin l'Heureux dans la région rémoise



Le positionnement de Saint-Martin-l'Heureux

La situation de la commune

Située à 33 km à l'Est de l'agglomération rémoise, le territoire de **Saint-Martin l'Heureux** est localisé dans le département de la Marne et, plus précisément, dans la plaine de la Suippe qui est composée de 19 communes. Cette plaine est limitée par le département des Ardennes à l'Est, l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, au Sud et la vallée de la Vesle.

Ce territoire est couvert principalement par des cultures céréalières, betteravières et oléagineuses. Les autres activités économiques sont dispersées sur tout le territoire. La viticulture n'y est pas pratiquée.

Saint-Martin l'Heureux fait partie de la Communauté de Communes des Rives de la Suippe. Elle est comprise dans l'aire du Schéma Directeur approuvé le 7 avril 1992, devenu S.Co.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) depuis la loi S.R.U. du 13 décembre 2000. Elle appartient aussi au champ du Pays Rémois, dont la charte a été présentée en juin 2004 et la création signée le 4 avril 2005.

Saint-Martin l'Heureux possède des limites communales avec Prosnes, Pontfaverger-Moronvilliers, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Souplet-sur-Py, Dontrien, Saint-Clément-à-Arnes et Vaudesincourt. Son territoire s'étire sur environ 10 km du Nord-Est au Sud-Ouest et 3 km du Nord Ouest au Sud Est. Il représente une superficie de 13,66 km² dont la plus grande surface est couverte de terres agricoles. Un important massif boisé se situe à l'Est du territoire et des zones sensibles et boisées se répartissent le long des rives de la Suippe, rivière qui traverse le territoire et le village, du Nord au Sud.



Plaine de Saint-Martin-l'Heureux

La géologie

Les principales formations rencontrées sur le territoire sont :

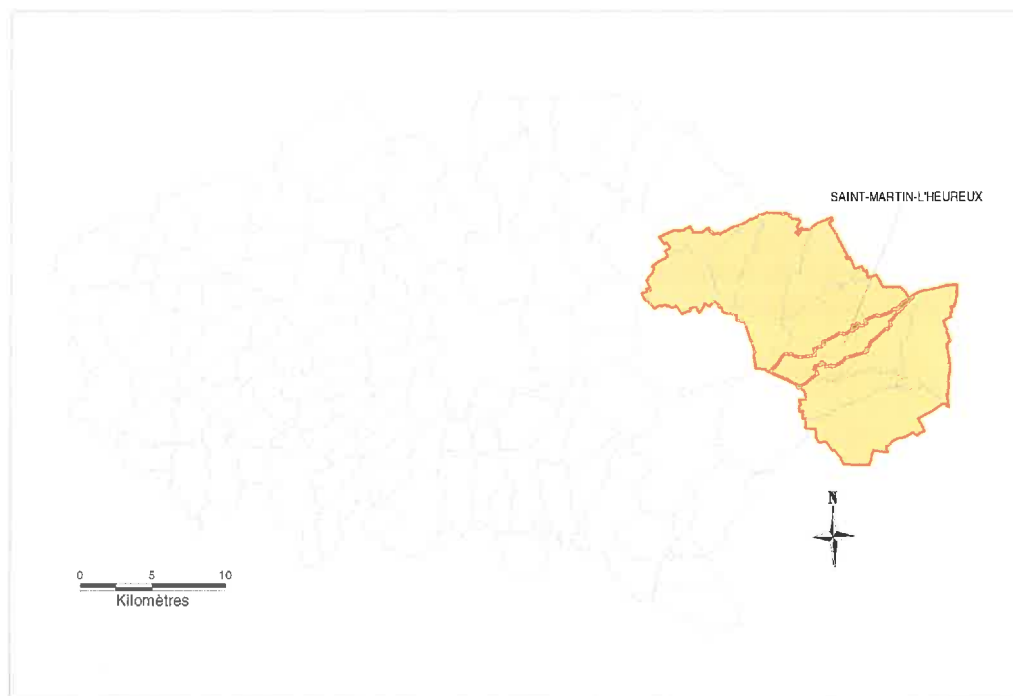
- Les alluvions anciennes (« basses terrasses ») (Fy) sont constituées essentiellement par des granules de craie plus ou moins émoussés, avec un spectre granulométrique très marqué (environ 4-5 mm). L'élévation maximale au-dessus du lit d'inondations actuel ne dépasse pas 10m.
- Les grèzes ou graveluches limoneuses (GPL) sont des formations brun clair à brun foncé, montrant une association intime entre de nombreux granules de craie et une matrice fine limono argileuse responsable de la teinte du matériau. L'épaisseur de ces formations sont comprises entre 3 et 5 m mais peut atteindre une dizaine de mètres lorsque le versant prend de l'ampleur.
- La craie de Chalon, santonien
 - o C5a, cette craie de biozone *d* est blanche, homogène, à cassure conchoïdale franche, et apparaît à la fois plus sonore et plus compacte que les craies d'autres biozones.
 - o C5b-c, c'est une craie blanche, homogène et compacte, dont les caractères pétrographiques montrent peu de variations par rapport à ceux de la craie appartenant à la biozone *d*.
- Les colluvions de vallons secs et dépressions (Cf) sont des matériaux provenant essentiellement d'apports latéraux à partir des versants. L'épaisseur des colluvions est souvent comprise entre 1 et 5 m selon les régions. Ils sont caractérisés par une teneur en éléments fins et leur coloration qui sont très influencés par la proximité de dépôts quaternaires argilo limoneux.

L'hydrogéologie

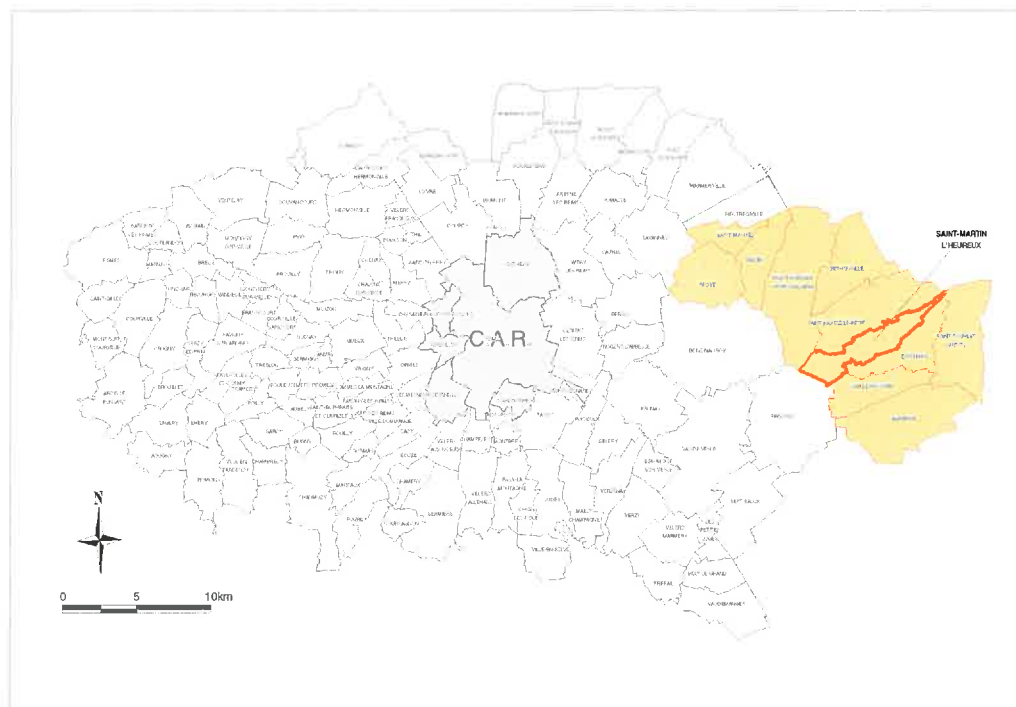
Les pluies s'infiltrant et déterminent un réservoir important constitué par la craie et les alluvions qui représentent des horizons aquifères intéressants. La surface piézométrique suit les ondulations topographiques. La nappe est drainée par les cours d'eau.

La nappe de la craie se raccorde à celle des alluvions, formant alors un ensemble unique. La perméabilité de la craie varie. La forte dissolution de la craie par les eaux de pluie, ajoutée aux variations climatiques, génère une certaine qualité hydrodynamique du réservoir. Mais, cet effet induit une forte variabilité de production, les perméabilités variant de 1m/s en surface, à 0,01mm/s à 40m de profondeur.

Situation de Saint-Martin l'Heureux dans l'aire du S.Co.T.



Situation Saint-Martin l'Heureux dans l'aire du pays Rémois



Le S.Co.T et le pays rémois

La commune de **Saint-Martin l'Heureux** est comprise dans le S.Co.T.

Elle se situe dans le secteur dénommé «La Plaine» dont les orientations mettent l'accent sur :

- la forte production de la zone agricole,
- les industries de transformation (agro-industrie et agro-alimentaire),
- la valorisation des productions,
- les transports de marchandises,
- un territoire d'expérimentation de solidarité (personnes âgées, vie associative).

Concernant le secteur proche de **Saint-Martin l'Heureux**, les prévisions du Schéma Directeur portent sur les domaines suivants :

- habitat : croissance modérée des villages, diversification de l'offre pour le logement locatif,
- espaces naturels : protection des espaces agricoles, zone sensible de la Vallée de la Suippe, sauvegarde des Espaces Boisés.

Les modalités de mise en œuvre passent par :

- l'intercommunalité,
- l'assainissement, réseaux à étendre ou à créer,
- une recherche de gestion collective des dispositifs d'assainissement individuel,
- la mise en place d'un ou plusieurs schéma (s) de secteurs (s),
- une action foncière.

Le Pays Rémois

La commune de **Saint-Martin l'Heureux** est inscrite dans l'aire géographique du Pays Rémois dont la création fût signée le 4 avril 2006.



La Communauté de Communes des Rives de la Suippe

La commune de **Saint-Martin l'Heureux** fait partie de la Communauté de Communes des Rives de la Suippe.

Celle-ci a été créée le 1^{er} janvier 2004.

Le siège de la Communauté est fixé à la mairie de Bétheniville (51490).

Président : M. Francis RENARD

Secrétaire Générale : M^{elle} Delphine CHAPELAIN

La Communauté est composée de 11 communes

Nom de la commune	Population	Nom de la commune	Population
Aubérive	182	Saint-Martin-l'Heureux	90
Bétheniville	851	Saint-Souplet-sur-Py	136
Dontrien	194	Saint-Masmes	523
Époye	408 (*)	Selles	250
Pontfaverger Moronvilliers	1376	Vaudesincourt	116
Saint-Hilaire-le-Petit	263	TOTAL	4 389

Source : RGP INSEE 1999

(*) Recensement 2004

Compétences :

- Compétence de Charte de pays
- Aménagement de l'espace communautaire
- Action de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- La voirie communale intra-muros
- Les équipements sportifs et d'enseignement
- Transports scolaires
- Services à la famille
- Prestations de services et maîtrise d'ouvrage déléguée
- L'eau potable
- Schéma d'assainissement

Syndicat mixte de la Région de Verzy



Le Syndicat Mixte de la Région de Verzy

La Communauté de Communes des Rives de la Suippe dont fait partie **SAINT-MARTIN L'HEUREUX**, est membre du Syndicat Mixte de la Région de Verzy

Date de création : Arrêté Préfectoral du 22 avril 1971

Modifications : Arrêté Préfectoral du 14 juin 2000

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de RILLY-LA-MONTAGNE

Président : M. Alain TOULLEC

Communauté de communes membres	Population (RP1999)	Communes membres	Population (RP1999)
C.C de la Colline	1 671	Prunay	854
C.C de la Plaine de Bourgogne	7 824	Villers-Marmey	603
C.C des Deux Coteaux	2 637		
C.C des Rives de la Suippe	4 375		
C.C du Massif	1525		
C.C du Mont-de-Berru	2 926		
C.C Forêts et Coteaux de la Grande Montagne	2 942		
C.C de la Petite Montagne	2180		
C.C de la Vallée de la Suippe	7 457		
C.C Vesle Montagne de Reims	7 100	TOTAL	42 094 (*)

(*) Au 1^{er} janvier 2005, la population atteignait 42415 habitants.

Compétence :

- la collecte et le traitement des ordures ménagères.

Le SIEPRUR (Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de la Région Urbaine de Reims)

Création : 26 avril 1988

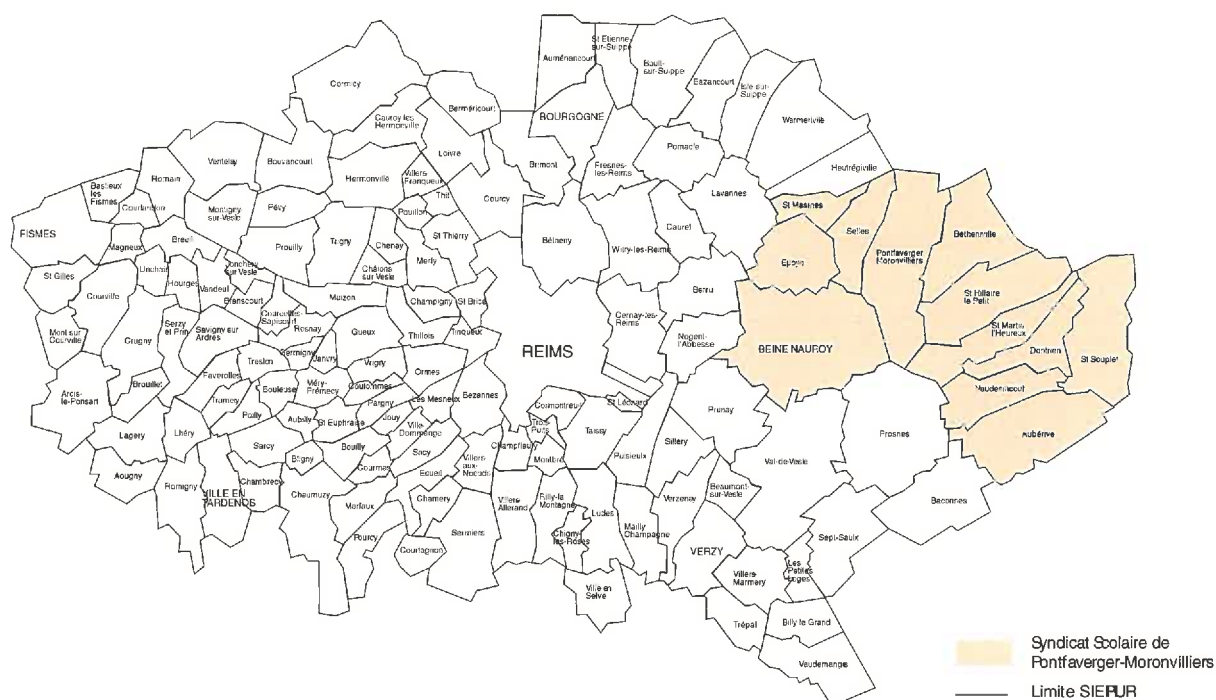
Siège social : Hôtel de Ville de Reims

Modifications : 19 mai 1994

Président : M. Jean-Louis SCHNEITER, Maire de Reims

Compétence :

- conduire la révision du Schéma Directeur de la Région Urbaine de Reims et assurer le suivi du Schéma directeur à l'initiative des collectivités adhérentes
137 communes membres avec une population de 293 352 habitants (RP1999)



Le Syndicat scolaire de Pontfaverger-Moronvilliers

Siège social : Bétheniville

Compétence :

- Transport scolaire vers les écoles de la communauté de communes, le collège de Pontfaverger-Moronvilliers et les lycées de Reims.

Le SIEM (Syndicat Mixte d'Électricité de la Marne)

Création : 24 décembre 1948

Siège social : Châlons-en-Champagne

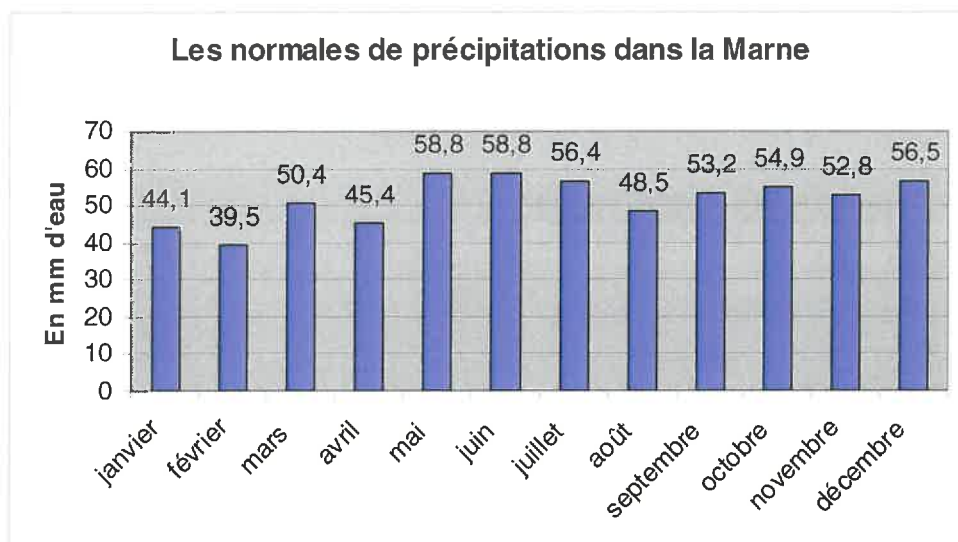
Modification : 13 février 1989

Président : M. Michel CAQUOT

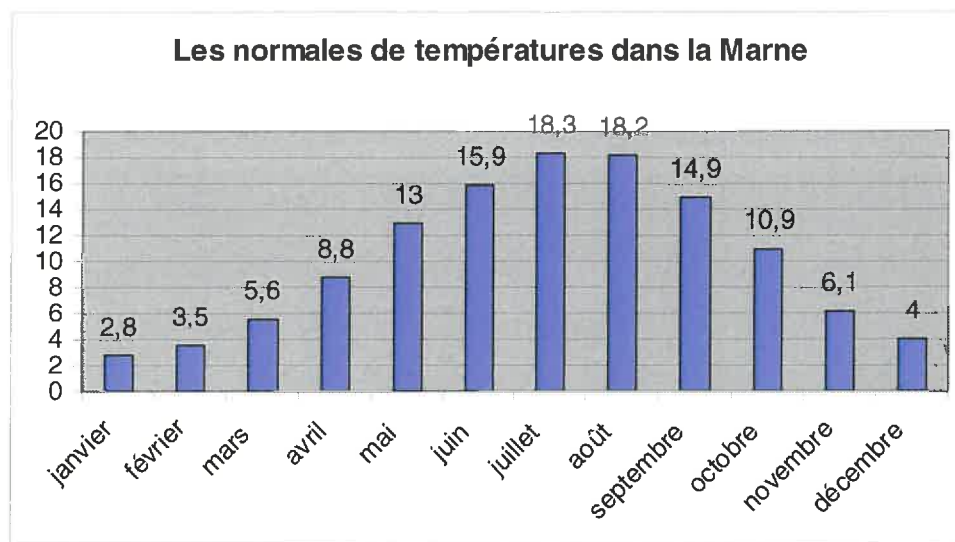
Compétence :

- Organisation du service, le fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité.

Communes membres : intégralité des communes du Département de la Marne.



Source : Météo France 1971-2000



Le secteur de **SAINT-MARTIN L'HEUREUX** est soumis à un climat à dominante océanique (flux de secteur Sud-Ouest), teintée d'influences continentales, notamment en ce qui concerne les températures hivernales.

Précipitations

Elles sont relativement faibles (619,3 mm dans la région Rémoise), avec un minimum en février, et un maximum en mai – juin. Certaines irrégularités pondèrent ces moyennes, telles la sécheresse de 1976 et les pluies et tempêtes de ces dernières années.

On compte une moyenne de 10 à 20 jours de neige par an, avec un maximum de 20 cm.

Températures

La température moyenne annuelle s'établit autour de 10,2° (2,8° en hiver et environ 18° pour les mois de juillet et août).

La moyenne des jours de gelée est d'environ 70, mais répartis sur un grand nombre de mois (d'Octobre à Mai).

L'insolation est voisine de 1 700 heures.

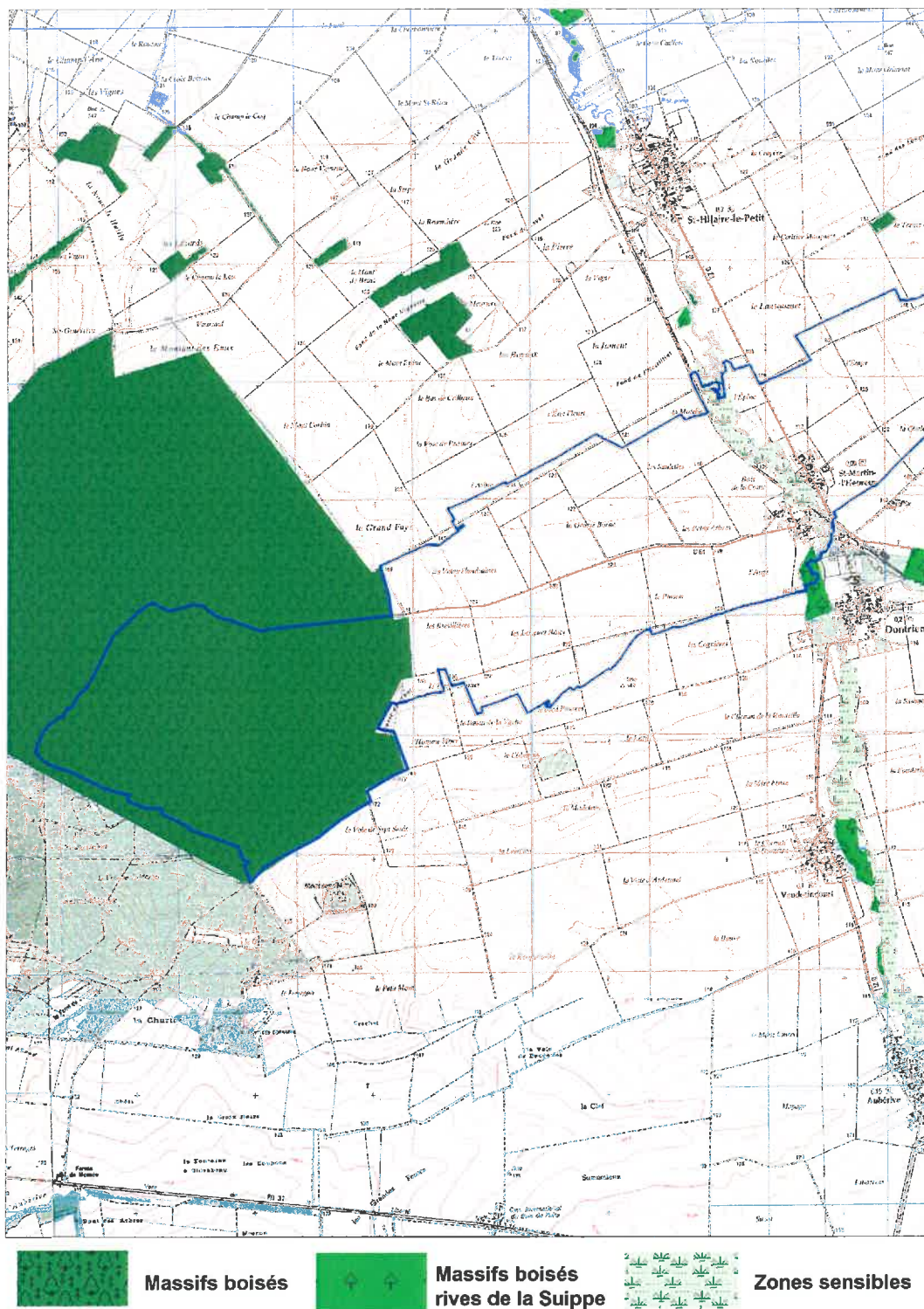
Vents

Les vents dominants sont de secteur Ouest, apportant la pluie, par ordre de fréquences décroissantes : Sud-Ouest, Ouest, et Nord-Ouest.

Moins fréquents sont les vents de secteur Nord et Nord-Est (froids et secs) et de secteur Sud et Sud-Est (chauds et secs).

Influences micros climatiques

Elles ne sont sensibles qu'au niveau des vallées telles celles de la Suippe et de la Py, la plus proche, zone privilégiée pour l'apparition du brouillard et/ou les écarts thermiques journaliers et saisonniers sont plus ténus.



Les spécificités territoriales

Les risques technologiques

La commune de **Saint-Martin l'Heureux** ne comporte pas de risque technologique.

Les risques naturels

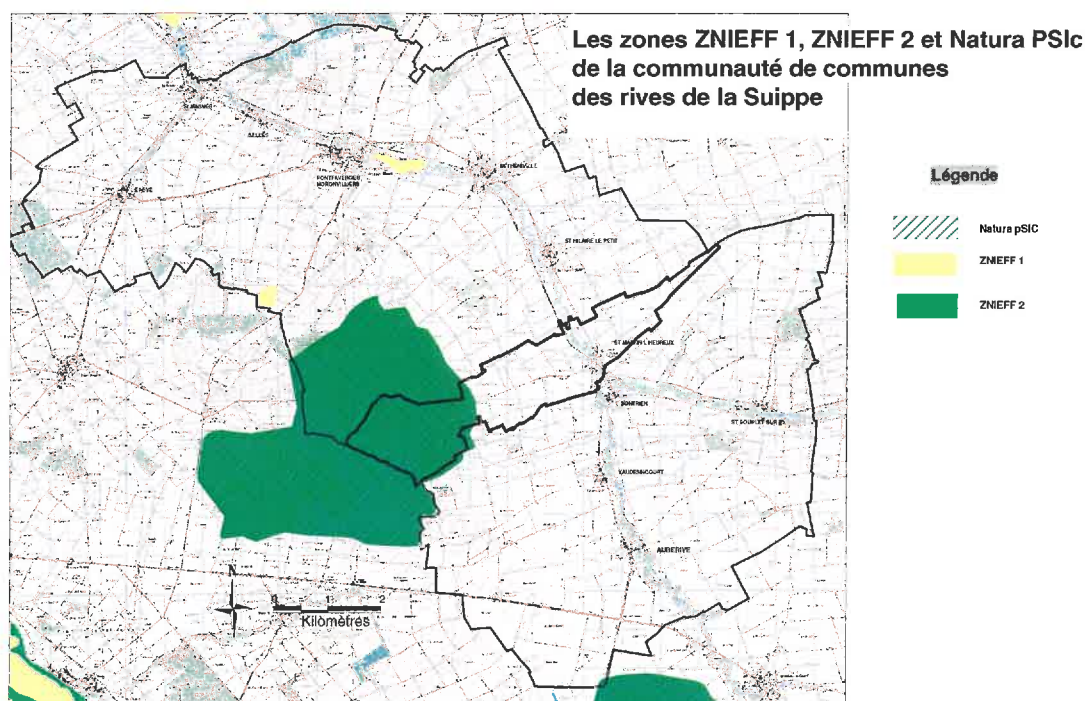
La plaine de la vallée de la Suippe compte un nombre important de cavités, qui implique un risque d'effondrement.

Les espaces boisés et espaces naturels sensibles

Saint-Martin l'Heureux compte plusieurs espaces à protéger :

- à l'Ouest du territoire, un important massif boisé,
- une zone sensible, qui s'étend le long des rives de la Suippe, avec essentiellement des marais.

Les sites Natura 2000 et les Z.N.I.E.F.F.



Le territoire de Saint-Martin-l'Heureux compte des zones classées de type Natura 2000 et ZNIEFF 2.

- Les espaces, classés en ZNIEFF 2 (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) concernent les pelouses et bois du camp militaire de Moronvilliers. L'objectif de l'inventaire des ZNIEFF est de mieux connaître les ressources naturelles nationales. Une ZNIEFF identifie des territoires au travers d'espèces animales et végétales rares menacées ou caractéristiques qu'elle abrite. Les ZNIEFF de type II, sont de vastes espaces naturels riches, peu modifiés, et propices à l'implantation et au développement de diverses espèces. L'équilibre écologique de ces zones est primordial et les projets d'aménagement doivent le préserver et/ou en tenir compte.
- Ceux classés en Natura 2000, permettent la protection de savat de l'ancien camp militaire de Moronvilliers. Ils sont régis par la Directive Habitat et Directives Oiseaux (n°92-43 CEE du 12 mai 1992) qui vise la constitution d'un réseau européen des territoires remarquables au titre de la biodiversité.



Ferme au cœur du village

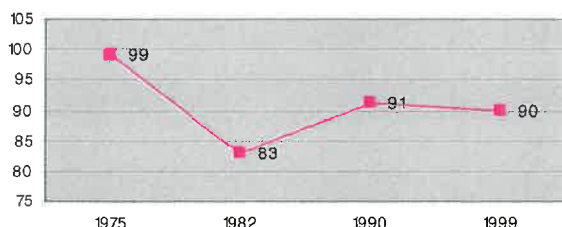


Maison plutôt récente au sein du village

Le bilan socio-économique

La démographie

Les variations de la population



Source : INSEE

Une importante baisse de la population, entre 1975 et 1982, peut être expliquée par l'exode rural. En effet, les villages ruraux n'attirent plus et la population part vers les villes, où sont présents l'emploi, les services...

Entre 1982 et 1990, on observe une hausse de la population, de 8 habitants, soit 9,6%. Certes, le niveau en 1990 n'atteint pas celui de 1975, mais, la croissance est présente. Entre 1990 et 1999, le niveau stagne.

Années Âge	1975		1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
0-19 ans	32	32,32	21	25,30	26	28,57	27	30
20-59 ans	41	41,41	40	48,19	44	48,35	46	51,11
60 ans et plus	26	26,27	22	26,51	21	23,08	17	18,89
Total	99	100	83	100	91	100	90	100

Source : INSEE

La structure de la population a peu changé. En effet, quelle que soit la date, la tranche d'âge dominante est celle des 20-59 ans. Elle représente 48% de la population. En revanche, la classe des personnes âgées (60 ans et plus) a diminué, entre 1975 et 1990, pour augmenter soudainement entre 1990 et 1999, et retrouver son niveau de 1975. Pour les plus jeunes, l'évolution a été l'inverse de l'évolution générale. En effet, entre 1975 et 1982, la proportion de jeunes a augmenté, jusqu'en 1990, puis a chuté entre 1990 et 1999, pour retrouver son niveau de 1975.

Le contexte économique

Les actifs

	1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Actifs de moins de 20 ans	4	11,11	0	0,00	0	0,00
Actifs de 20 à 39 ans	14	38,89	17	48,57	17	41,46
Actifs de 40 à 59 ans	14	38,89	14	40,00	22	53,66
Actifs de 60 ans et plus	4	11,11	4	11,43	2	4,88
Total (1)	36	43,37	35	38,46	41	45,56
Dont chômeurs	12	33,33	4	11,43	0	0,00
Actifs ayant un emploi	33	91,67	30	85,71	39	95,12
Non actifs ⁽¹⁾	47	56,63	56	61,54	49	54,44
Population total	83		91		90	

(1) par rapport à la population totale

	1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Actifs exerçant sur la commune	21	13,46	18	11,46	14	7,69

On note une légère variation de la population entre 1982 et 1999. En effet, en valeur absolue, l'écart s'avère minime, passant de 36 en 1982, à 35 en 1990 et 41 en 1999. En revanche, en proportion, on remarque une fluctuation plus importante.

Pour les différentes classes d'âge, on peut voir que les 20 – 39 ans, ont gagné une large part d'actifs entre 1982 et 1990, près de 10 points et seulement 3 personnes, s'en suit une stagnation, mais leur proportion est devenue moindre. Pour les personnes âgées de 40 à 59 ans, la part d'actifs a nettement progressé passant de 38% en 1982 à plus de 50% en 1999.

Le chômage a nettement baissé, pour disparaître en 1999.

Le nombre d'actifs exerçant sur la commune s'est réduit fortement, de 21 personnes en 1982, à 18 en 1990, et seulement 14, en 1999. Ceci s'explique, tout d'abord, par le nombre d'exploitations agricoles, qui est passée de 13, en 1988, à seulement 8, en 2000. Ensuite par une forte mécanisation et un besoin en main d'œuvre qui s'amoindrit. En effet, on remarque que le nombre d'UTA (unité de travail annuel : quantité de travail d'une personne à temps plein pendant une année) diminue, passant de 24 en 1988 à 15, en 2000, soit une baisse de 60% de la main d'œuvre.

L'artisanat et le commerce

Aucun commerce à **Saint-Martin l'Heureux**, n'est présent. Seuls des commerçants itinérants tels que la boulangerie, la boucherie, les pâtés croûte desservent le village. Le marché qui réunit différents commerçants, a lieu, à **Saint-Martin-l'Heureux**, le vendredi.

L'habitat

Le logement

Type de logements	1990		1999		Évolution de 1990 à 1999
	Nombre	%	Nombre	%	
Résidences principales	32	78,05	33	97,06	3,13 (+1)
Résidences secondaires	2	4,88	1	2,94	- 50 (-1)
Logements vacants	7	17,07	0	0,00	- 100 (-7)
Ensemble	41	100	34	100	- 17,07 (-7)

Âge du parc en 1999	Nombre
Avant 1915	2
De 1915 à 1948	18
De 1949 à 1967	2
De 1968 à 1974	4
De 1975 à 1981	2
De 1982 à 1989	5
De 1990 ou après	1

La maison individuelle, de grande taille, souvent occupée par les propriétaires, est le type de logement rencontré sur la commune de **Saint-Martin l'Heureux**. Il y a peu de constructions neuves. Les transactions foncières sont limitées.

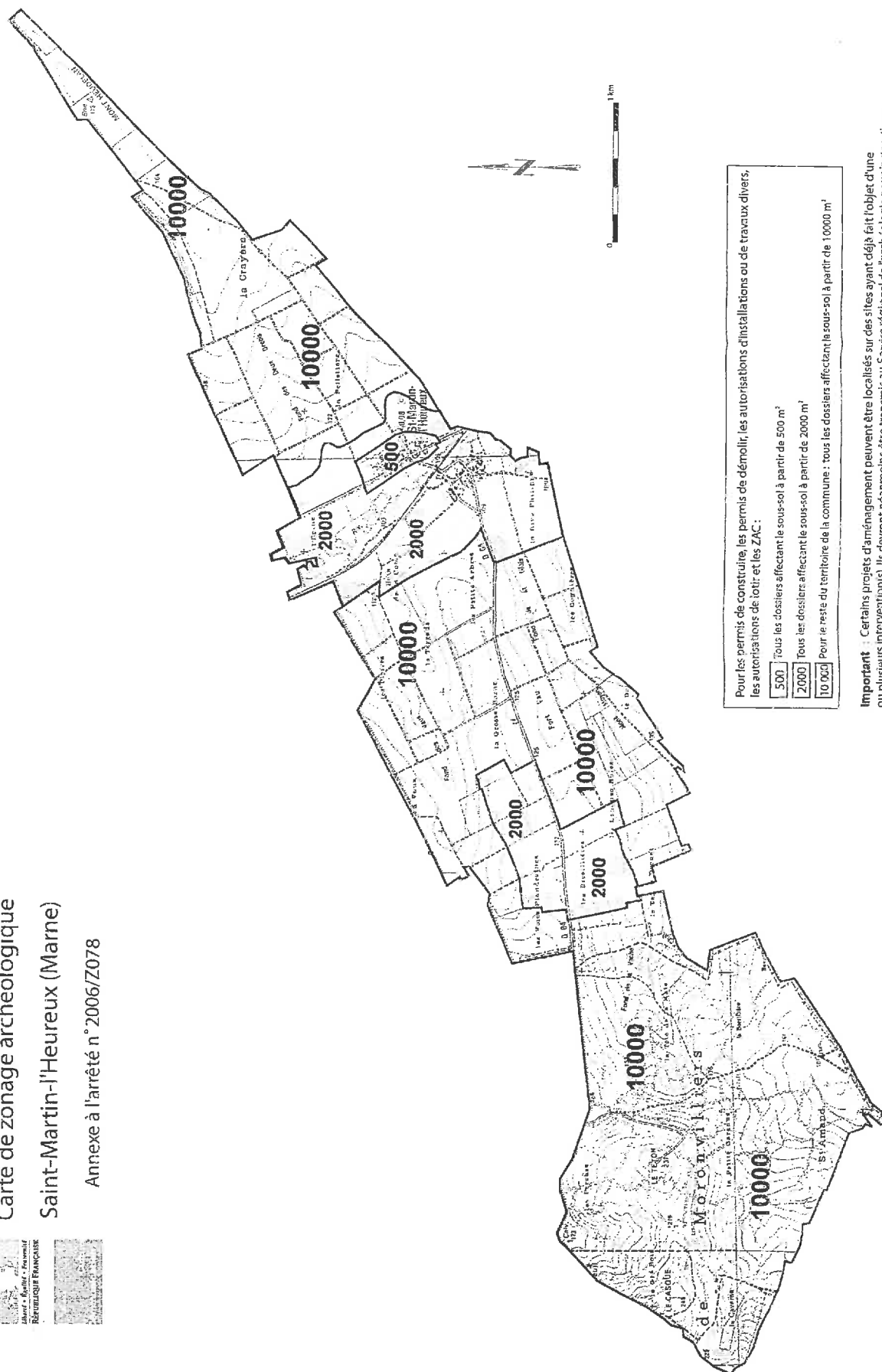
Le nombre de logements entre 1990 et 1999 a baissé (-17,07%). Disparition de logements vacants en 1999.

La majorité du parc est constitué de logements anciens puisque réalisé avant 1948 pour 53 %. On note quelques constructions chaque année jusqu'en 1989. Depuis 1990, on observe un ralentissement des constructions, probablement dû aux transactions foncières limitées, faute de terrains disponibles.

En 1999, les résidences principales sont occupées par leur propriétaire à hauteur de 61,76%. Quant au parc de logements locatifs, il représente plus de 29,41 %. Les autres logements sont occupés à titre gracieux ou encore vacants.

Carte de zonage archéologique Saint-Martin-l'Heureux (Marne)

Annexe à l'arrêté n° 2006/Z078



L'archéologie

Conformément à la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002, modifiée par la loi n°2003-707 du 1^{er} août 2003, certains dossiers d'urbanisme devront être soumis à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Cette loi introduit notamment :

- la possibilité de recourir à des opérations de fouilles d'archéologie préventive (article 2),
- la possibilité, pour réaliser des opérations de fouilles archéologiques de faire appel à un organisme autre que l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques et du Patrimoine) (article 5),
- l'instauration d'une redevance archéologique préventive due par les personnes publiques ou privées (article 9).

En outre, s'applique également :

- loi du 27 septembre 1941 (validée et modifiée par l'ordonnance du 13 septembre 1945) particulièrement ses articles 1 (autorisation de fouilles) et 14 (découvertes fortuites),
- loi du 15 juillet 1980 (articles 322-1 et 322-2 du nouveau Code Pénal) relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance (dont distribution, détérioration de vestiges archéologiques ou d'un terrain contenant des vestiges archéologiques),
- loi 89-900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux et son décret d'application n°91-787 du 19 août 1991,
- l'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme stipule que le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

En conséquence, conformément au décret n°86-192 du 05 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine dans certaines procédures d'urbanisme, la D.R.A.C. Service Régional de l'Archéologie, 4 faubourg Saint-Antoine 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cédex, demande que lui soit communiqué pour avis, au titre du décret R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme, tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire ou de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol de la commune à partir de 500 m².

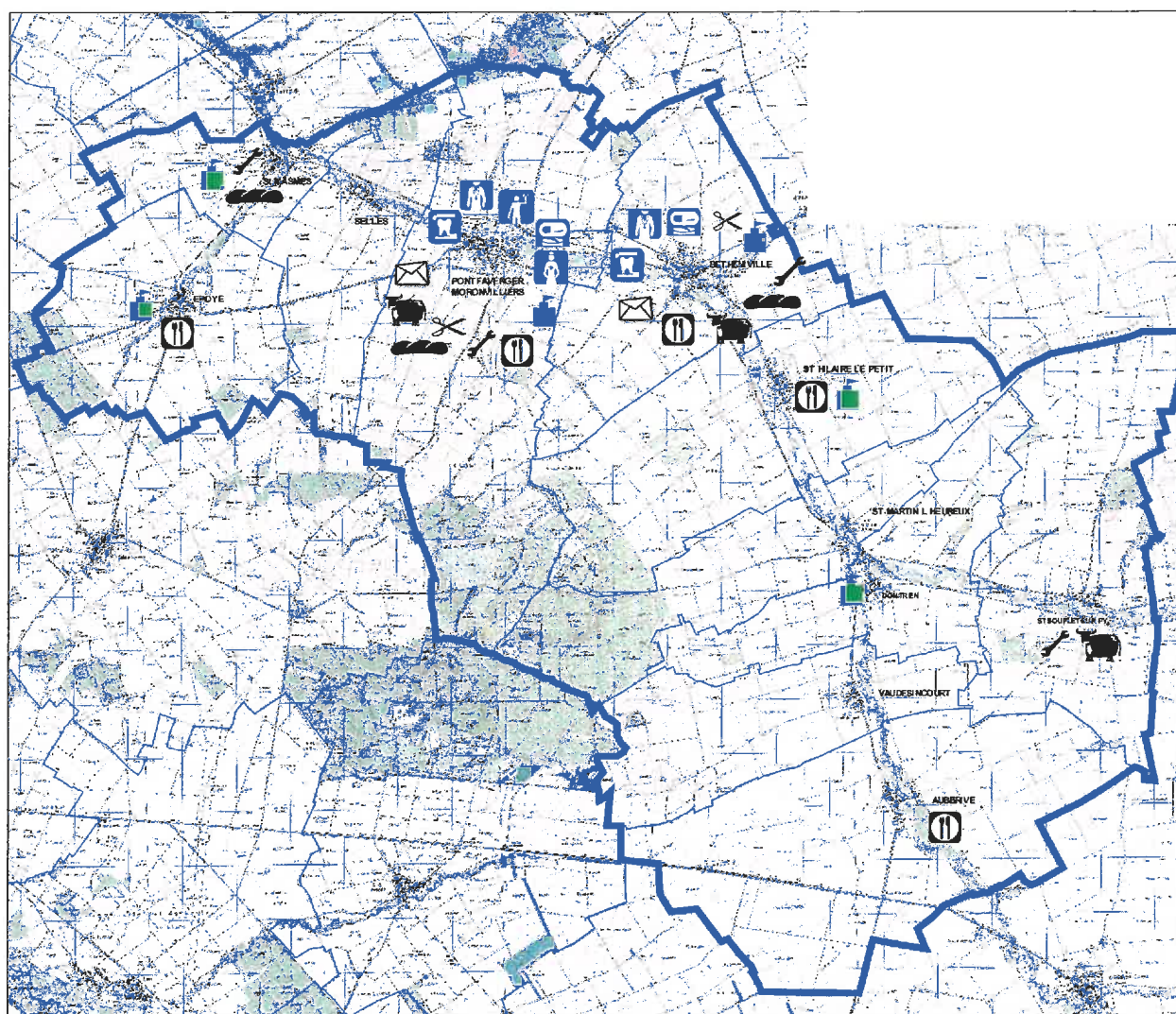
Pour les autres secteurs, les dossiers de demande de travaux affectant le sous-sol sur une surface de 200 m² et plus. Par ailleurs, la D.R.A.C. souhaite être saisie pour instruction préalable des dossiers concernant les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique (remembrement, routes, installations classées etc...), afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux.



Église de Saint-Martin-l'Heureux

Culte et histoire

Au niveau culte, **Saint-Martin-l'Heureux** est rattachée à la paroisse St Remi de Moronvilliers, tout comme les communes de Aubérive, Bétheniville, Dontrien, Hauviné, Pontfaverger-Moronvilliers, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Masmes, Saint-Souplet-sur-Py, Selles et Vaudesincourt.



	médecin généraliste		infirmier		Garage		Restaurant
	dentiste		pharmacie		Boulangerie		Coiffeur
	kinésithérapeute		poste		Boucherie Charcuterie		Collège
							Ecole

Les services et équipements communaux

Les services

La commune de **Saint-Martin-l'Heureux** ne possède pas de services au sein du village. De nombreux services sanitaires comme médecin, dentiste, kinésithérapeute, pharmacie ; ou publics comme la gendarmerie, la Poste, la trésorerie se situent dans le bi pôle Pontfaverger-Moronvilliers / Bétheniville ou Mourmelon-le-Grand.

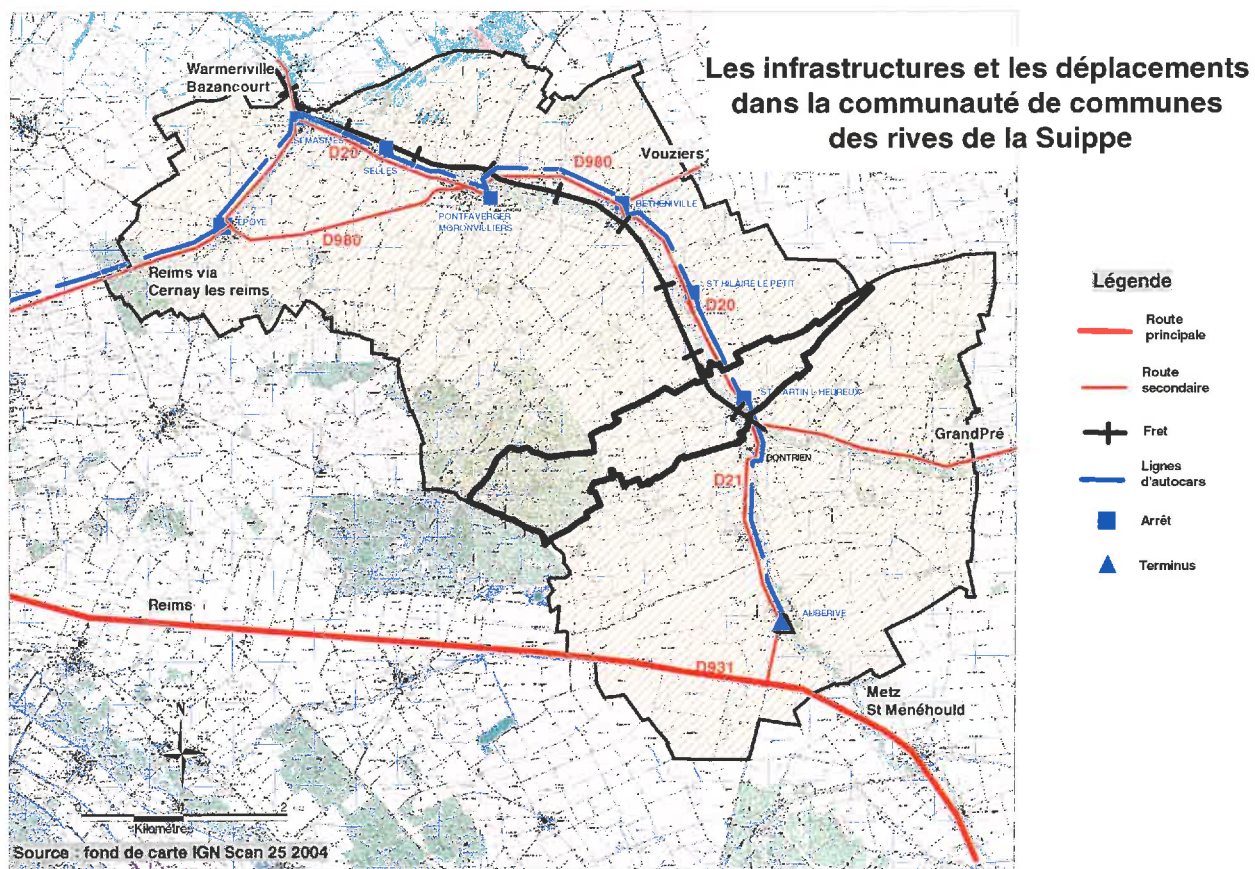
Saint-Martin l'Heureux ne possède aucun équipement. Il faut se rendre à Dontrien ou Saint-Hilaire-le-Petit pour accéder à un terrain de jeu, à Bétheniville ou Pontfaverger-Moronvilliers pour trouver un court de tennis ou une installation sportive couverte et à Mourmelon le Grand pour le centre équestre et la piscine.

En terme d'équipements scolaires, les écoles se trouvent à Dontrien et Saint-Hilaire-le-Petit et le collège est à Pontfaverger-Moronvilliers.

	Pontfaverger Moronvilliers	Bétheniville	Suippe	Mourmelon le Grand
Garage	1	1	3-4	3-4
Maçon	1	-	1	1
Électricien	-	1	1	3-4
Professionnel du bâtiment	1	1	1	1
Alimentation générale	1	1	-	-
Boulangerie Pâtisserie	2	1	3-4	3-4
Boucherie Charcuterie	1	2	3-4	1
Bureau de Poste	1	1	1	1
Librairie Papeterie, Presse	1	-	1	-
Droguerie Quincaillerie	1	1	2	2
Salon de coiffure	2	1	2	3-4
Café débit de boissons	1	1	9 ou +	9 ou +
Bureau de tabac	1	1	2	2
Restaurant	2	1	3-4	5-8
Dentiste	1	1	2	3-4
Infirmier	3-4	0	3-4	3-4
Médecin généraliste	2	2	3-4	5-8
Pharmacie	1	1	2	2
Banque	1	1	1	1
Assurance	1	-	-	1

On peut remarquer que le bipôle Bétheniville - Pontfaverger-Moronvilliers est très largement concurrencé par Mourmelon-le-Grand et Suippe. En effet, les habitants de Saint-Martin l'Heureux peuvent se rendre à Mourmelon-le-Grand pour de nombreux services, qu'ils soient publics, privés, sportifs, associatifs, socio culturels...

Le service hospitalier est assuré par le C.H.U. de Reims.



Les infrastructures

Les infrastructures routières

Saint-Martin l'Heureux est traversé par la R.D 20, qui relie Pontfaverger-Moronvilliers à Grand Pré par Saint-Souplet-sur-Py. Pour rejoindre Reims, il faut bifurquer à Dontrien, par la R.D 21 puis la R.D 931. La R.D 64 qui part de Saint-Martin-l'Heureux traverse le Camp de Moronvilliers et permet de se rendre à Reims via Nogent-l'Abbesse et Cernay-les-Reims.

Le village de **Saint-Martin l'Heureux** se situe donc "au centre" d'un secteur agricole qui est traversé, en période de moisson (juillet), betteravière (d'octobre à décembre) et en période de luzerne (de mai à septembre) par quantité de poids lourds et engins agricoles desservant les différents sites et exploitations.

Les pôles principaux se situent à :

- 33 km pour Reims et son agglomération, en empruntant la R.N 44 puis la R.D 931.

L'échangeur pour les directions de Paris/Lille/Strasbourg/Lyon..., est également accessible.

- 37 km pour se rendre à Châlons-en-Champagne.
- 5,5 km pour se rendre à Bétheniville, par la R.D 20 et 10 km pour Pontfaverger Moronvilliers, par la R.D 20 et R.D 980.
- 15 km pour Mourmelon-le-Grand et 19 km pour Suippes.

Les infrastructures ferroviaires

Actuellement, **Saint-Martin l'Heureux** n'est pas desservi par une ligne ferroviaire, tant pour le transport de voyageurs que pour le fret. Il faut donc se rendre à Mourmelon pour les voyageurs. Mais la gare de Reims semble être privilégiée. Toutefois, dans le cadre du fret, Dontrien est desservi par une ligne, utilisée essentiellement pour le transport de céréales.

Les transports collectifs

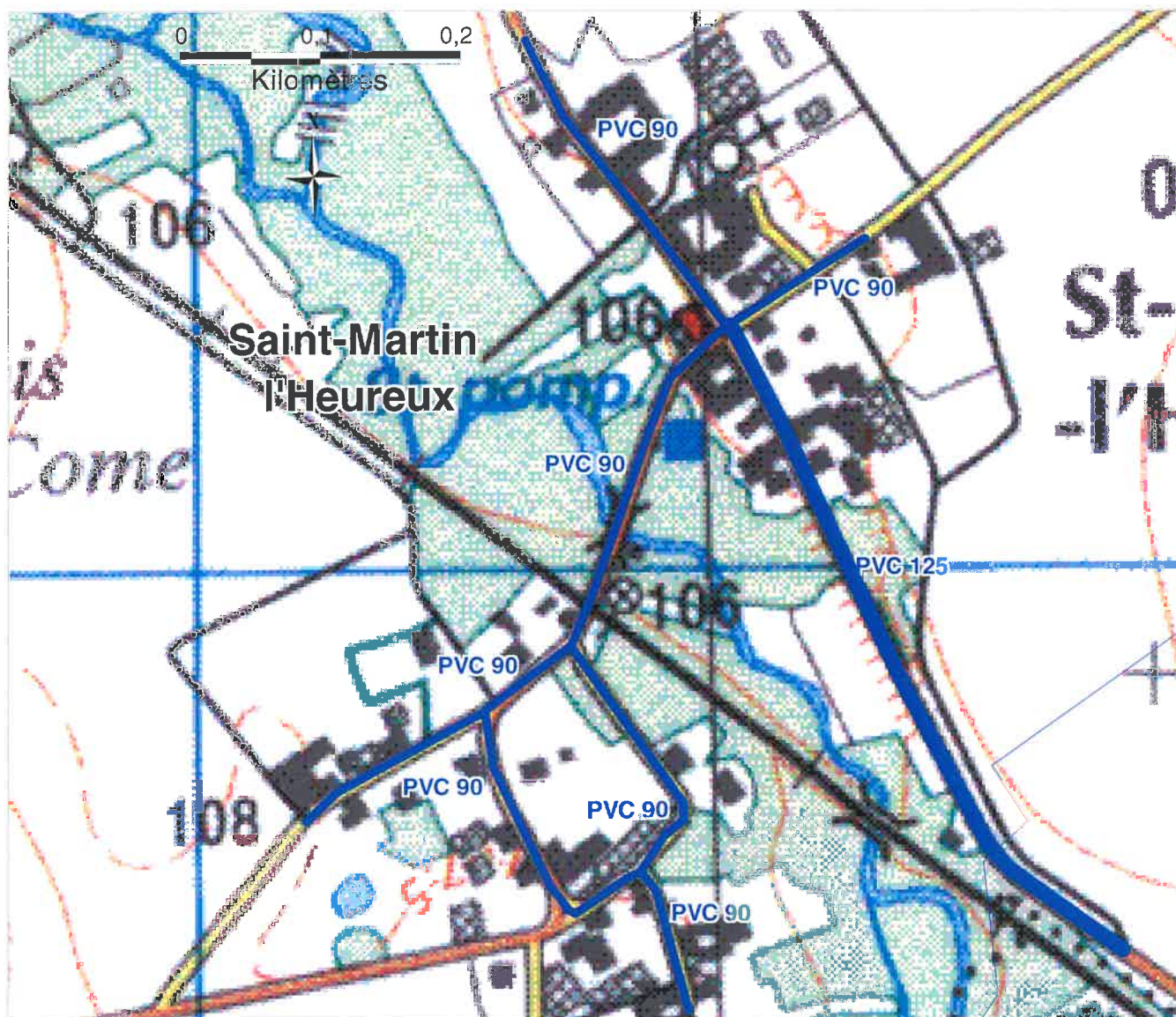
Une ligne régulière d'autocars entre Reims et Aubérive, dessert hebdomadairement la commune de **Saint-Martin-l'Heureux** mais également Bétheniville, Pontfaverger-Moronvilliers et Epoye.

Communes	Horaire	Communes	Départ
Aubérive	13h25	Reims (St Symphorien)	18h40
Reims (St Symphorien)	14h30	Aubérive	19h42

En ce qui concerne les transports scolaires, le syndicat scolaire de Pontfaverger-Moronvilliers organise des ramassages tous les jours afin de desservir les écoles et collège de la communauté, mais également les lycées de Reims.

En terme de migrations alternantes, les chiffres sont les suivants :

	Total	Vers Reims	Autres
Saint-Martin-l'Heureux	25	7	18



Les réseaux

L'eau potable, le schéma d'assainissement sont des compétences transférées à la Communauté de Communes des Rives de la Suippe.

L'eau potable

Le captage d'eau, desservant **Saint-Martin-l'Heureux** se trouve sur le territoire de Dontrien.

Le réseau se compose de canalisations principalement en 125 et 90 mm de diamètre, en PVC.

Les eaux usées

La commune de **Saint-Martin l'Heureux** ne possède pas d'assainissement collectif. Les habitants sont assainis par des systèmes individuels. Le schéma d'assainissement collectif est en cours d'étude.

Les eaux de surface

La rivière de la Suippe traverse le village du Sud-Est au Nord-Ouest et constitue, à ce titre, l'exutoire naturel pour les eaux de ruissellement, via les caniveaux, les fossés ou réseaux partiels d'eaux pluviales.

Les servitudes d'utilité publique

Le territoire de SAINT MARTIN-L'HEUREUX est concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes :

EL 7

Servitudes attachées à l'alignement des voies.

Plans d'alignement RD. 20 et rue de la Suippe.

RD. 64 et rue de Moronvilliers.

En application des lois, décrets et arrêtés en vigueur en date du 8 juin 1923.

Service responsable : Conseil Général de la Marne; Circonscription des Infrastructures et du Patrimoine.

Direction Départementale de l'Équipement de la Marne; Subdivision D.D.E.

PT 2

Servitudes relatives à la protection contre les obstacles de la zone spéciale de dégagement des faisceaux hertziens.

Reims- Berru à Nancy-Marvault.

Effets principaux : Dans les zones indiquées au plan des servitudes, la hauteur des constructions nouvelles est réglementée.

En application du Code des Postes et Télécommunications. Servitude instituée par décret du 3 octobre 1979.

Service responsable : Direction Régionale des Télécommunications

50 avenue Patton, 51038 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX.

T 1

Servitudes relatives aux chemins de fer. Servitudes attachées aux voies ferrées.

Effets principaux : Interdiction ou réglementation de certains modes d'occupation du sol à proximité de la voie.

En application des lois, décrets et arrêtés en vigueur.

Service responsable : Direction Régionale de la S.N.C.F.

6, rue de Courcelles

51096 REIMS CEDEX.

T 7

Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur de l'aérodrome de Reims-Champagne et de la circulation aérienne.

Effets principaux : Autorisation auprès des Ministères pour les installations de grande hauteur : 100 m en agglomération.

En application du Code de l'Aviation Civile. Arrêté ministériel du 23 août 1973.

Service responsable : D.D.E. de la Marne

Service des Bases Aériennes;

Direction Régionale de l'Aviation Civile :

District Aéronautique BP 31

51450 BÉTHENY.

Se référer aux documents "Servitudes d'Utilité Publique" écrit et graphique (plan au 1/10 000) complétant le plan du périmètre et le rapport de présentation.

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE



Le choix communal

Le développement et les équipements

Le foncier, qui est, aujourd'hui desservi par les V.R.D (Voirie et Réseaux Divers), a constitué la base de la définition du périmètre.

L'ensemble des sites prévus tels qu'ils sont configurés se situe à proximité voire en contiguïté des réseaux existants. Les prolonger permettra une urbanisation cohérente tout en conservant une bonne compacité du tissu urbain.

Les prolongements du réseau eau potable, s'avèrent raisonnables. La communauté de communes des Rives de la Suippe a cette compétence. Lors des différentes réunions, elle a veillé à ce que les communes prennent en compte ces réseaux afin de limiter les extensions et par conséquent les coûts. Pour ces zones, les potentiels permettront un développement modéré de la commune.

Les différents sites de développement

Le site n°1 se situe au Nord du village, au lieu dit "Le Routoir". Toutes les parcelles sont actuellement desservies en voirie et en réseau. Le site est donc immédiatement urbanisable.

Le site n°2 au Nord Est du village, se compose de plusieurs terrains situés de part et d'autre du chemin d'exploitation n°31. La parcelle n°10 est immédiatement urbanisable puisqu'elle est desservie en réseau et voirie. En revanche, la partie la plus à l'Est devra faire l'objet d'un prolongement de réseau.

Le site n°3, au Nord Est de la Départementale, la qualité des terrains permet de dégager des potentialités. Par contre, au lieu dit "Le chemin de Dontrien", au Sud de la RD. 20, les terrains étant fréquemment inondés vue leur configuration et la proximité immédiate de la Suippe, il serait déraisonnable de les rendre constructibles.

Au lieu dit "Le Village", **les sites n°4 et n°5** sont situés au cœur du village, ils sont donc immédiatement urbanisables. Le chemin du moulin est un chemin en herbe qui devra être aménagé pour être carrossable.



Les sites n°6 et n°7 devront faire l'objet de prolongements de réseau. De plus, le chemin d'exploitation n°18 ainsi qu'une partie de la rue de la Rive ne sont pas carrossables, des travaux devront donc être réalisés.

Quelques dents creuses sont visibles sur le territoire. Il sera donc possible, selon la configuration des parcelles d'urbaniser ces différents sites ponctuels.

**EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX
DE LA CARTE COMMUNALE**

Les potentialités

Le **site n°1** peut accueillir 4 à 5 logements, de part et d'autre de la voie.



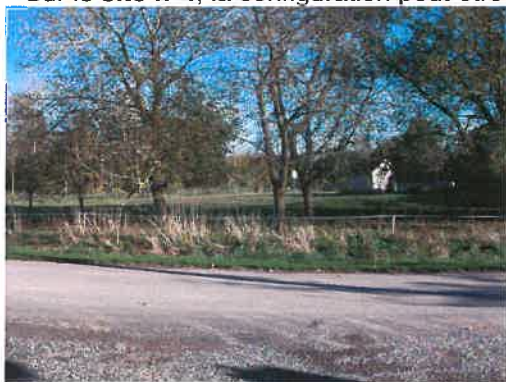
Pour le **site n°2**, avec la création d'une voirie structurante, il serait possible de créer environ 8 à 10 logements.



Si la configuration reste identique, le **site n°3** pourrait accueillir 3 à 4 logements.



Sur le **site n°4**, la configuration peut être judicieuse et entre 6 et 8 logements pourront être réalisés.



Sur le **site n°5**, avec l'aménagement d'une voirie structurante, il sera possible d'accueillir 2 à 3 logements.



Le **site n°6**, pourra accueillir 3 logements répartis le long de la voie.



Enfin, sur le **site n°7**, environ 4 à 6 logements pourront être créés, si des aménagements sont réalisés.



Sur l'ensemble des dents creuses, environ 10 logements pourraient s'insérer dans la zone urbaine.

Sur l'ensemble, entre 35 et 45 logements peuvent être accueillis, ce qui représente environ 120 habitants. Au recensement 1999, **Saint-Martin-l'Heureux** comptait 90 habitants, ce qui porterait la population à 200 habitants. Toutefois, répartie sur une quinzaine d'années, et réalisé en plusieurs phases, cette démographie ne représente que 3 % par an, d'où un faible accroissement de la population et donc un développement modéré. (Préconisation du S.Co.T)

Les risques

Actuellement, la commune de **Saint-Martin-l'Heureux** ne comporte aucun risque technologique.

Pour la rivière de la Suippe, la commune a fait le choix de limiter son extension, notamment en réalisant deux périmètres distincts, ce qui permet de s'éloigner de la rivière. La limite de la zone urbaine se trouve donc éloignée des risques de remontées de nappe.

Le paysage et l'environnement

La majorité des sites d'accueil étant située en périphérie ou au cœur du tissu urbain actuel, l'insertion paysagère peut se réaliser de façon satisfaisante.

De nombreux sites sont situés aux entrées ou au cœur du village, par conséquent il sera recommandé de réaliser des plantations afin d'offrir une perception mixte (minérale et végétale). Ces plantations pourront être en harmonie avec la végétation environnante, notamment avec les rives de la Suippe.

Il faudra, afin de s'appuyer sur ces principes éviter les plantations monoplans et alignées.

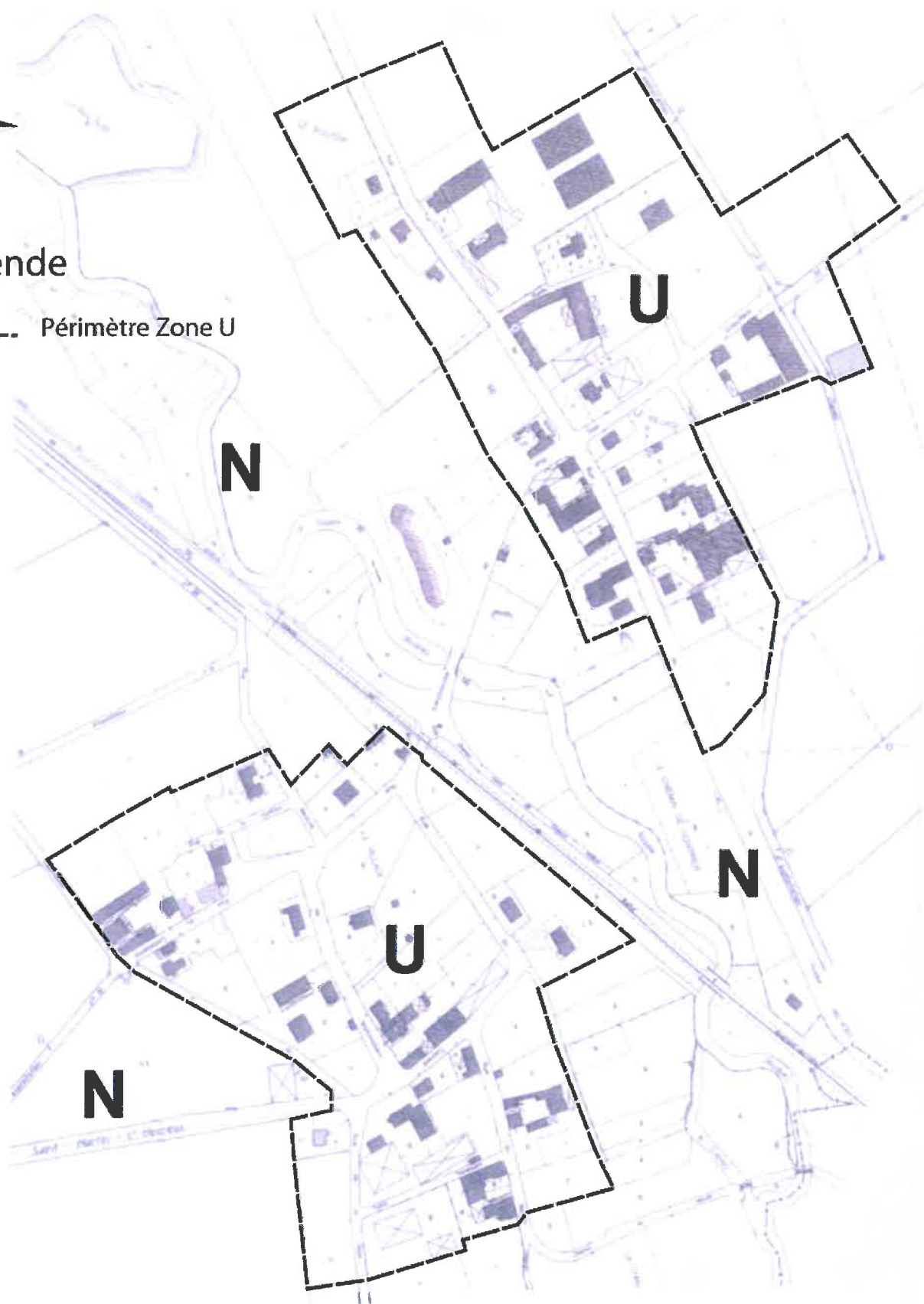


**LE PERIMETRE DE LA ZONE URBAINE PRESENTE A L'ENQUETE
PUBLIQUE**



Légende

----- Périimètre Zone U



LES ADAPTATIONS SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique a fait ressortir un point méritant d'être adapté :

Le terrain, de propriété communale, situé à l'Est du village et devant être inscrit en totalité en zone urbaine, le périmètre est donc agrandi d'autant afin de répondre au projet de la collectivité.

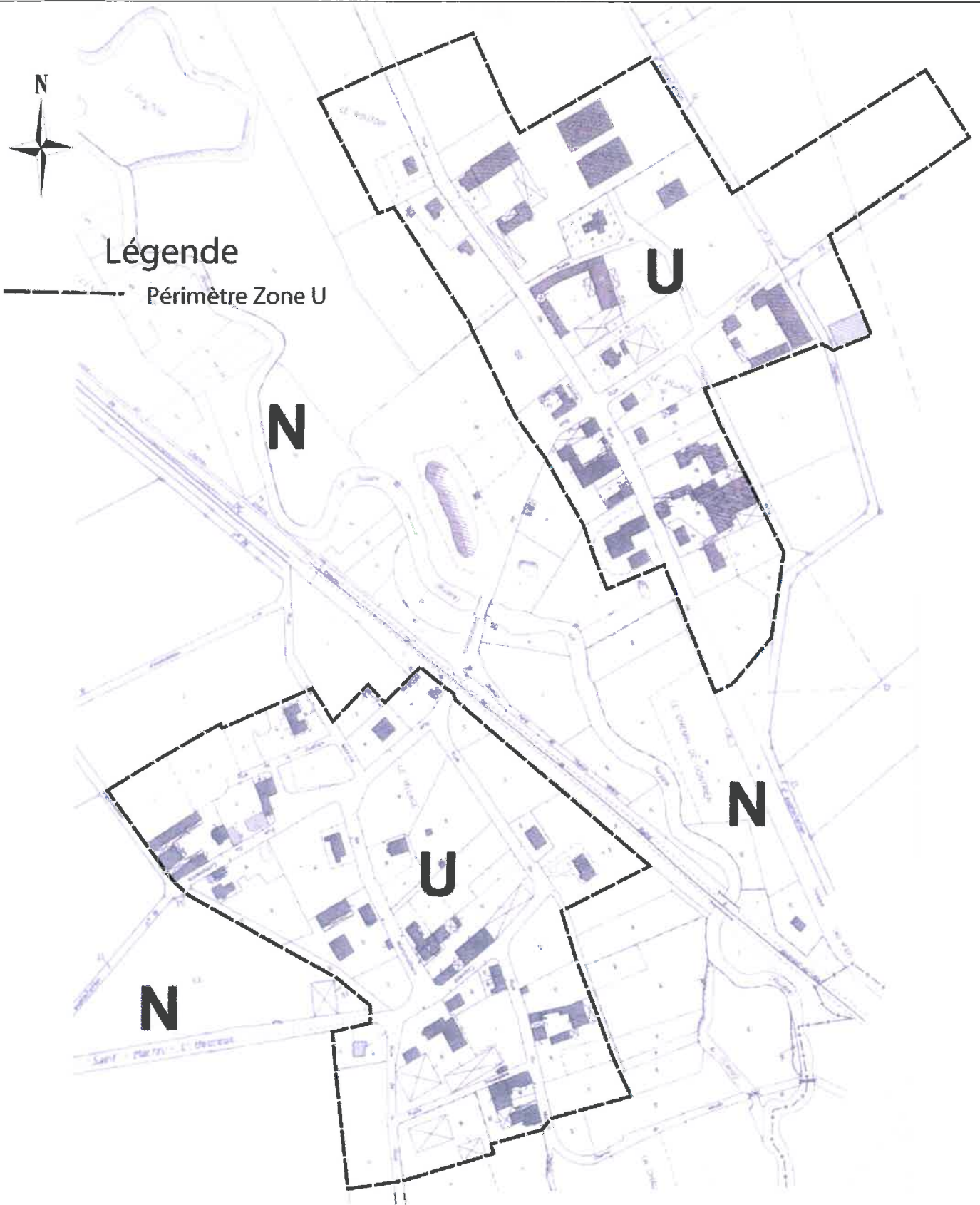


LE PERIMETRE DE LA ZONE URBAINE

Approbation :

Délibération du Conseil Municipal du 18 février 2008

Arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2008



LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

Afin d'être en cohérence avec le foncier communal et pour répondre aux objectifs d'origine, le site d'accueil n°2 localisé au Nord Est du village, au lieu dit "Au-dessus de l'Église" est étendu pour permettre la réalisation du projet de lotissement prévu sur l'ensemble du foncier communal.

Ainsi, la limite Nord-Est du périmètre de la zone urbaine est repoussée d'une quinzaine de mètres pour obtenir une constructibilité sur un hectare.

Ci-dessous, extraits du plan du périmètre de la zone urbaine :



Périmètre de la Carte Communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2008 et par Arrêté Préfectoral en date du 1^{er} avril 2008.



Périmètre envisagé dont l'adaptation est effectuée au droit de la limite Nord-Est de la zone urbaine.

LE PERIMETRE DE LA ZONE URBAINE

